

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 21 DECEMBRE 2023**

Convocation envoyée le	15 décembre 2023
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	25
Nombre de procurations	12
Nombre de votants	37

Etaient présents :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1 ^{er} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Axelle TREHIN	2 ^{ème} Vice-Présidente	Reugny
Madame Pascale DEVALLÉE	4 ^{ème} Vice-Présidente	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	5 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	6 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean-François CESSAC	7 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	8 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	9 ^{ème} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Christophe DUVEAUX	10 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Marc JONCHERAY	Membre du Bureau	Véretz
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Nathalie MÊME	Conseillère Communautaire	Vouvray
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Marc MIOT	Conseiller Communautaire	Azay-sur-Cher
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Claude GOURON	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Marc JONCHERAY	Véretz
Monsieur Jacques LEMAIRE	Monnaie	à Christophe DUVEAUX	Monnaie
Monsieur Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire	à Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire
Madame Nelly HOEVE	La Ville-aux-Dames	à Yves PETIBON	Larçay
Monsieur Michel PADONOU	La Ville-aux-Dames	à Frédéric LECLERC	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc HEMME	Véretz	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Montlouis-sur-Loire	à Axelle TREHIN	Reugny
Madame Thérèse COTTEREAU	Montlouis-sur-Loire	à Laure LELANDAIS	Montlouis-sur-Loire
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Montlouis-sur-Loire	à Claude GARCERA TRIAY	Montlouis-sur-Loire
Madame Patricia GADIN	Montlouis-sur-Loire	à Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Bernadette BONGRAND	Larçay	à Jean-François CESSAC	Larçay
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames

Absent :

Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Sylvie BLACHIER	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Valérie PINHEIRO	Conseillère Communautaire	Véretz

Secrétaires de séance : Madame Anne-Marie LEGER et Monsieur Patrice TARBE DE SAINT HARDOUIN

DEL156-2023 TARIF ET MODALITES DE DEDUCTION DE LA REDEVANCE SPECIALE 2024



Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, assure l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés. Elle finance le service public de gestion et d'élimination des déchets ménagers assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Elle peut, en application de l'article L.2333-78 du CGCT, instituer une Redevance Spéciale. Celle-ci est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Elle est dorénavant applicable sur le territoire de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2022.

La Redevance Spéciale s'applique à tous les établissements professionnels mais aussi aux établissements publics et administrations bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères. Celle-ci, comme stipulé dans le règlement de la Redevance Spéciale se cumule à la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères.

Le calcul de la Redevance Spéciale est donc le suivant :

**Tarif unitaire (€/litre) x (volume en place (litre) x nombre de collecte hebdomadaire) x
nombre de semaines d'activité/52**

- **Le tarif unitaire de la Redevance Spéciale applicable au 01/01/2024 est : 0.56€ / litre (avec +4% inflation)**
- Le nombre de semaines d'activité sont précisées dans la convention établie entre le producteur et la collectivité, selon les modalités fixées dans l'article 8 du règlement de la Redevance Spéciale.
- Le volume de bac en place est précisé après enquête dans la convention établie entre le producteur et la collectivité.

Dans le cas où la Redevance Spéciale amènerait une disproportion de financement au regard de la TEOM, une déduction de Redevance Spéciale pourra être appliquée.

Ainsi, les modalités de déduction sur Redevance Spéciale s'appliquent pour les producteurs ayant une TEOM :

- o Supérieure à **1 200€ / an** (valeur seuil)
- ET**
- o Disproportionnée : **0.39€ de TEOM / litre** d'Ordures Ménagères Résiduelles hebdomadaire (Indice)

Dans ce cas précis, l'établissement assujetti à la Redevance Spéciale pourra, **à sa demande**, bénéficier d'une déduction d'une partie du montant de la Redevance Spéciale.

La déduction est valable sur l'année en cours sans rétroactivité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-78, relatif à la Redevance Spéciale facultative pour les collectivités finançant leur service de gestion des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Vu, l'avis du bureau communautaire du 14 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le calcul de la Redevance Spéciale :

Redevance spéciale =

Tarif unitaire (€/litre) x (volume en place (litre) x nombre de collecte hebdomadaire) x nombre de semaines d'activité/52

- **APPROUVE** le tarif unitaire de la Redevance Spéciale applicable au 01/01/2024 à hauteur de **0,56€ / litre.**

- **APPROUVE** le seuil de TEOM et le seuil de disproportion de financement du service à partir duquel une déduction de Redevance Spéciale peut être demandée puis appliquée, soit, pour les producteurs de déchets :

- TEOM supérieure à **1 200€ / an**

ET

- **Indice de TEOM / litre d'Ordures Ménagères Résiduelles hebdomadaire supérieur à 0,39 €**

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Montlouis-sur-Loire, le 22 décembre 2023

Pour le Président absent et par délégation,

Le Vice-Président de Touraine-Est Vallées

Alain BENARD

